



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de notre collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté à l'unanimité le 06 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public. Ce budget avait été préalablement préparé par la commission « finances » (commission ouverte à tous les élus), le 30 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

- ✚ D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ;
- ✚ De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions départementales et autres, aux dotations versées par la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE »

La section de fonctionnement est en augmentation de 24,29 % par rapport à l'année 2022. Comme chaque ménage, la collectivité subie la hausse des prix des matières premières, et surtout celle des couts de l'énergie qui applique cette année un coefficient multiplicateur de 3,7.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 208 574 euros auxquels se rajoute l'excédent de l'année 2022, soit 325 579 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations.

Les charges du personnel représentent 29,97 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 534 153 euros

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2023, cela représente 154 553 €.

Les recettes de fonctionnement (hors excédent 2022) enregistrent une hausse de 11,69 %, principalement sur les chapitres suivants:

Chap 70

- Augmentation des tarifs périscolaires

Chap 73

- Augmentation des contributions directes et de la dotation de solidarité communautaire

Chap 75

- Les locations de la salle communale « Le château » fonctionnent sur la totalité de l'année (art 752) et un geste commercial conséquent de notre fournisseur d'énergie alimente l'article 7588

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépenses courantes</i>	680 595 €	<i>Excédent brut reporté</i>	325 579 €
<i>Dépenses de personnel</i>	459 865 €	<i>Recettes des services</i>	124 345 €
<i>Atténuations de produits</i>	103 649 €	<i>Atténuations de charges</i>	24 000 €
<i>Autres dépenses de gestion courante</i>	133 891 €	<i>Impôts et taxes</i>	795 101 €
<i>Charges Exceptionnelles</i>	600 €	<i>Dotations et participations</i>	204 651 €
<i>Provisions pour créances douteuses</i>	1 000 €	<i>Autres recettes de gestion courante</i>	59 477 €
		<i>Recettes exceptionnelles</i>	1 000 €
<i>Total dépenses réelles</i>	1 379 600 €	<i>Total recettes réelles</i>	1 534 153 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	154 553 €		
<i>Total général</i>	1 534 153 €	<i>Total général</i>	1 534 153 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts fonciers pour 2023 sont :

- Taxe foncière sur le bâti 48,00 %*
- Taxe foncière sur le non bâti 46,17 %*
- Taxe d'habitation 12,47 %*

Au niveau local, les taux d'impositions des taxes directes locales subissent une augmentation de 5% pour l'année 2023.

Un nouveau taux de taxe d'habitation est appliqué à compter de cette année pour les résidences secondaires.

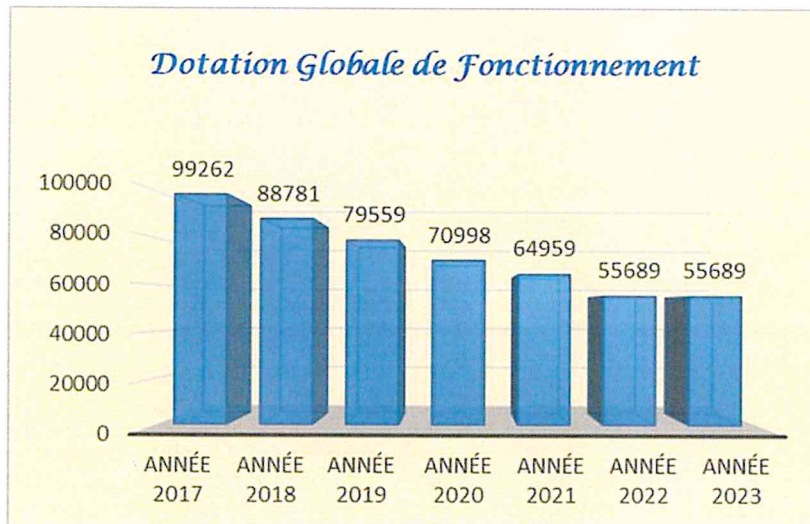
Pour rappel les taux nationaux et départementaux pour l'année sont les suivants :

	<i>National</i>	<i>Départemental</i>
<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	38,28%	52,03%
<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	50,44%	43,07%
<i>Taxe d'habitation</i>	22,98%	+23,80%

Le produit prévisionnel de la fiscalité locale s'élève à 645 138 € (contribution du coefficient correcteur appliqué).

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement qui diminuée d'année en année reste enfin stable pour l'année 2023.



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le montant de la section d'investissement est multiplié par 2,44 par rapport à l'année 2022. Cette augmentation est surtout générée par des recettes conséquentes, vente de terrains communaux, un virement plus important de la section de fonctionnement et des participations de 2022 à percevoir sur 2023.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le fonds de compensation de TVA, les subventions d'investissement de l'Etat, du département et le fonds de concours « investissement » de la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ». Ces recettes sont perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Plantation arbres</i>	<i>1 000 €</i>	<i>Solde d'investissement reporté</i>	<i>69 250 €</i>
<i>Achat de matériel</i>	<i>42 330 €</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>154 553 €</i>
<i>Travaux de bâtiments (en cours)</i>	<i>193 323 €</i>	<i>FCTVA</i>	<i>32 691 €</i>
<i>Travaux réseaux éclairage public</i>	<i>367 154 €</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Autres travaux</i>	<i>511 459 €</i>		
		<i>Taxe aménagement</i>	<i>20 000 €</i>
		<i>Subventions/fonds concours</i>	<i>413 772 €</i>
		<i>Vente de terrains</i>	<i>375 000 €</i>
<i>Total général</i>	<i>1 115 266 €</i>	<i>Total général</i>	<i>1 115 266 €</i>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- *Eglise - Réfection façade clocher de l'église, rejointoyage des maçonneries
Côté nord et ouest, tourelle et entrée*
- *Ancienne école - Changement des fenêtres coté associatif
Réhabilitation logement*
- *Ecole - Ravalement façade école primaire*
- *Mairie - Remplacement de l'éclairage par des leds*
- *Salle polyvalente - Remplacement de l'éclairage par des leds gymnase et salles annexes*
- *Salle d'animation - Réfection Façade principale*
- *Eclairage public - Extension allée des Fresnes
Remplacement leds lotissement Catillon
Enfouissement des lignes rue du Point du jour*
- *Aménagement du terrain multisport près de la salle polyvalente*
- *locaux annexes Parc du château (maison actuellement en péril)
Démolition intérieure complète et démolition pignon*
- *Achat de matériels dans différents services*

d) Les subventions d'investissements prévues :

- **Du Département :**
 - *Pour la réfection de la façade du clocher de l'église*
 - *Pour la réfection de la façade de la salle d'animation*
 - *Pour le remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente*
 - *Pour les menuiseries de l'ancienne école*

- *Du SDE (Syndicat Départemental D'Energie) :*
 - *Pour les travaux d'éclairage public*

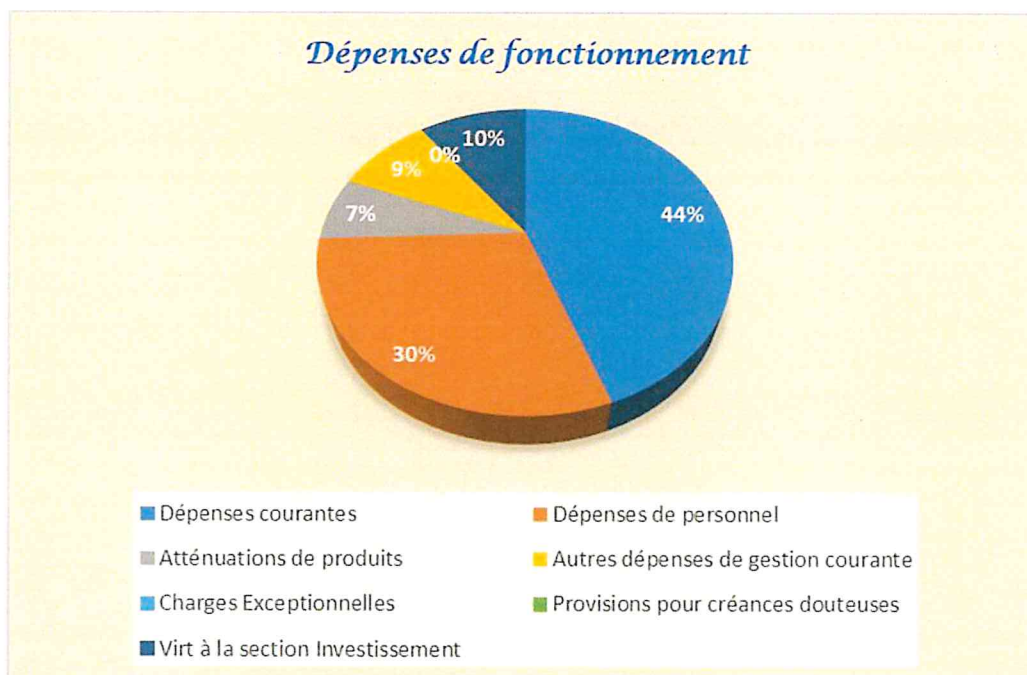
- *Autres :*

Fonds de concours de la communauté urbaine « LHSM » sur opérations d'investissement.

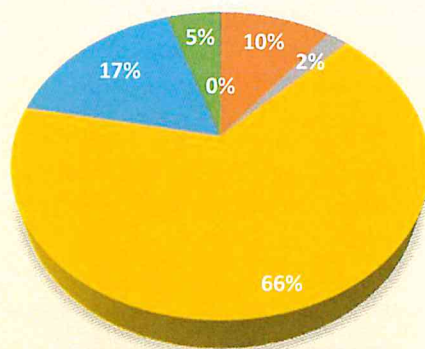
- *Pour la réfection des façades de l'église*
- *Pour la réfection de la façade de la salle d'animation*
- *Pour le remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente*
- *Pour les menuiseries de l'ancienne école*

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 534 153 €



Recettes de fonctionnement



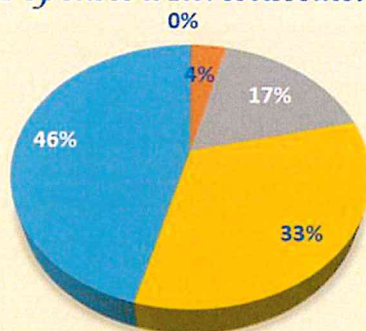
■ Excédent brut reporté	■ Recettes des services
■ Atténuations de charges	■ Impôts et taxes
■ Dotations et participations	■ Autres recettes de gestion courante
■ Recettes exceptionnelles	

b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 115 266 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

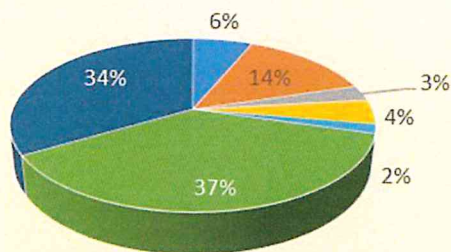
- Dépenses :	Crédits reportés 2022	:	59 975 €
	Nouveaux crédits	:	1 055 291 €
	TOTAL	:	1 115 266 €
- Recettes :	Excédent 2022	:	69 250 €
	Crédits reportés 2022	:	71 961 €
	Nouveaux crédits	:	974 055 €
	TOTAL	:	1 115 266 €

Dépenses d'Investissement



■ Plantation arbres	■ Achat de matériel
■ Travaux de bâtiments	■ Travaux réseaux éclairage public
■ Autres travaux	

Recettes d'Investissement



- Solde d'investissement reporté
- Virt de la section de fonctionnement
- FCTVA
- Excédent de fonctionnement
- Taxe aménagement
- Subventions/fonds concours
- Vente de terrains

b) Principaux ratios

Nombre d'habitants au 01/01/2023 : 1 529

✚ Dépenses réelles de fonctionnement/population	:	902,29
✚ Produit des impositions directes/population	:	421,93
✚ Recettes réelles de fonctionnement/population	:	790,43
✚ Dépenses d'équipement brut/population	:	729,41
✚ Encours de la dette/population	:	0,00
✚ DGF/population	:	50,55

c) Etat de la dette

Plus aucune dette depuis le 01/01/2019.

Fait à Saint Laurent de Brèvedent,
Le 13 Avril 2023

Le Maire



Patrick BUSSON